



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°32
Réunion du 26 avril 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL, Romain SENESI

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE COTE D'AZUR :

U18 : RESULTATS DU DERNIER ¼ FINALE DU 24 AVRIL 2022 :(sous réserve d'homologation).

ASCCF 1 2 - 2 (TAB 7 - 6) USCA

RAPPEL 1/2 FINALE :

CAVIGAL 1 - MOUGINS 1 Le 01 MAI 2022 à 17H00 au stade BOB REMOND.

A la demande de l'ASCCF, la ligue Méditerranée a décidé d'avancer le match de championnat U18 Régional RACING FC TOULON 1 – ASCCF 1 du 08 MAI 2022 au 30 AVRIL 2022. Devant le fait accompli, la commission se voit dans l'obligation de reporter la 1/2 Finale AS CANNES 1 - ASCCF 1 au 22 MAI 2022.

U16 : RESULTATS DES 1/2 FINALE DU 24 AVRIL 2022 :(sous réserve d'homologation)

RC GRASSE 1 6 - 2 AS MONACO 2
AS CANNES 1 1 - 2 AS CCF

U20 :

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 30 MARS 2022, la commission enregistre les résultats suivants :

ES BAOUS 3 - 0 SPCOC (Décision commission discipline)
ESSNN 0 - 3 US MANDELIEU

Clubs qualifiés pour la Finale du 12 JUIN 2022 :

ES BAOUS
US MANDELIEU

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI